

Image not found or type unknown



Délai de prescription pour un crédit revolving

Par **deruyver**, le **19/05/2008** à **15:56**

Un organisme de crédit revolving, après 9 années de silence complet (traversée du désert pour son client, RMI....., et changement d'adresse), peut-il réapparaître par le biais d'un huissier (Remise d'un "acte civil") pour relancer le paiement de la dette avec des frais supplémentaires considérables (presque triplant la dette principale) ?
N'y a-t-il aucun recours ?
Aucun délai de prescription ? Il me semble bien que si...
Je vous remercie de votre réponse.
Cordialement,